

ANNÉE SCOLAIRE 2021 - 2022

ÉCOLE DE SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE ET DE LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

Article 1 :

Le temps de pause méridienne avant et après la cantine ainsi que le temps de cantine sont placés sous l'autorité du maire de la commune : M. Francis BARRY.

Depuis le Covid-19, l'organisation de la pause méridienne a été revue pour respecter le protocole sanitaire en vigueur. Ainsi chaque jour, une classe (CM ou CE à tour de rôle) après lavage des mains, prend son repas à la cantine servi par Sébastien. Les tables sont disposées de façon à conserver une distance suffisante entre chaque enfant. Une fois le 1^{er} service terminé, les élèves sortent de la cantine et attendent quelques minutes sous le préau pendant que l'autre classe, après lavage des mains, se dirige vers la cantine pour prendre son repas. Cette organisation permet d'éviter le brassage des groupes. La surveillance de la cour est assurée par Ludivine.

Pour toutes questions concernant le temps de la pause méridienne, les familles sont invitées à s'adresser à la mairie, soit par téléphone au 04 75 45 61 88 soit par mail à **mairie-stchristophe-laris@orange.fr**

Article 2 :

L'inscription à la cantine doit être réalisée le vendredi avant 9h (au plus tard) pour la semaine suivante. Le prix du repas est de 4.40 €. L'inscription peut être réalisée pour plusieurs jours ou semaines en même temps. En cas de changement, le repas doit être supprimé le matin avant 9h sur « monespacefamille ». Dans ce cas, un avoir sera automatiquement crédité sur l'espace qui pourra être utilisé lors d'une prochaine réservation.

Les menus sont mis en ligne régulièrement pour permettre de les connaître avant l'inscription. Les repas sont préparés à la cantine de Charmes sur Herbasse et respectent la loi Egalim.

Article 3 :

En cas de prescription médicamenteuse par ordonnance d'un médecin, le traitement du jour sera préparé par la personne responsable de l'enfant dans son cartable avec l'ordonnance ; elle en informera Sébastien. Le personnel de cantine vérifiera la cohérence entre l'ordonnance et le produit et veillera à la bonne prise du traitement.

Sur des prescriptions au long cours, un PAI doit être signé après rencontre entre la famille, l'école, la mairie et le personnel de cantine.

La cantine de Charmes sur l'Herbasse, qui prépare les repas, ne confectionne pas de plats spécifiques pour répondre aux exigences médicales. Toute situation spécifique nécessitera une concertation entre les parents, les élus et le personnel de cantine.

Article 4 :

Pour la bonne marche de la cantine et le bien-être de chacun, des règles de vie ont été définies en collaboration avec les enseignantes. Vous pouvez les consulter ci-dessous.

RÈGLES DE VIE PENDANT LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

« A la cantine, comme à l'école, j'ai des droits mais j'ai aussi des devoirs »

J'ai le droit	Mais je dois
J'ai le droit de manger dans le calme et de discuter avec mes camarades	Mais je dois chuchoter
J'ai le droit d'être servi voire resservi si les quantités le permettent	Mais je dois respecter la nourriture et ceux qui me servent
Dans la cour, j'ai le droit de jouer	Mais je dois respecter les règles des jeux établis
J'ai le droit d'être respecté	Mais je dois respecter les adultes et mes camarades : être poli, faire appel à un adulte pour m'aider à régler les conflits

Nous comptons sur votre collaboration pour que ce temps de cantine se passe dans les meilleures conditions possibles.

A Saint Christophe et Le Laris, le 2 Septembre 2021

Le maire, M. Francis BARRY



Signature des parents

Signature de l'enfant